

2020-2021	CALENDRIER UNIVERSITAIRE
-----------	--------------------------

Hiver 2021	TRIMESTRE D'HIVER
------------	-------------------

1 ^{er} septembre 2020	Date limite de dépôt des candidatures aux programmes de 3 ^e cycle et de demandes de changement de programme.
1 ^{er} novembre 2020	Date limite de la première vague de dépôt des candidatures aux programmes de 2 ^e cycle. Après cette date, l'admission se poursuit en continu pour ces programmes, sous réserve de notre capacité d'accueil. N. B. Les étudiants internationaux doivent tenir compte des délais administratifs liés à l'émission des visas et permis nécessaires à leur arrivée au Canada. Il leur est conseillé de déposer leur candidature cinq (5) mois avant le début du trimestre afin que leur statut légal soit régularisé à temps pour le début des cours.
2 au 13 novembre 2020	Début de la période d'inscription officielle (priorité pour le choix de cours) N.B. L'inscription demeure possible jusqu'à la date limite pour tout ajout et/ou nouvelle inscription à un cours, sous réserve de disponibilité.
4 janvier 2021	Début du trimestre
10 janvier 2021	Date limite pour tout ajout et/ou nouvelle inscription à un cours.
17 janvier 2021 24 janvier 2021*	Date limite d'abandon de cours sans mention au dossier universitaire donnant droit à l'annulation des frais de scolarité. N. B. Les frais généraux sont imputables et ne sont pas remboursables lors de l'abandon, dans les délais prescrits, du ou des cours sauf si ce ou ces cours sont annulés par l'Université.
22 au 26 février 2021	Semaine de lecture (Aucun cours : ni de jour, ni de soir)
28 février 2021	Date limite pour l'abandon de cours sans mention d'échec au dossier universitaire et avec l'obligation de payer tous les droits de scolarité et autres frais exigibles.
02 avril 2021	Vendredi Saint (aucun cours : ni de jour, ni de soir)
05 avril 2021	Lundi de Pâques (aucun cours : ni de jour, ni de soir)
23 avril 2021	Fin du trimestre
7 mai 2021	Date limite de remise des résultats par les enseignants

CA-386-2466

* Exceptionnellement, la date limite d'abandon de cours sans mention au dossier universitaire donnant droit à l'annulation des frais de scolarité a été repoussée au 24 janvier, par décision de la Direction de l'enseignement et de la recherche.